

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

----- Désignation des membres représentant la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale Arrêté modificatif

CSPRH_VDII_2015_03_102

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu l'article 54 de la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 26 septembre 1995 et du Conseil Municipal en date des 2 et 3 octobre 1995 décidant de la fusion des comités techniques paritaires du C.C.A.S. et de la Ville ;

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 relatif à l'installation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014, désignant Mme Johanna ROLLAND, Maire de Nantes ;

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2014 instituant l'élection des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que M. Roger BOISARD, représentant du personnel suppléant à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, groupe hiérarchique 2, a démissionné ;

Considérant que M. Marc GUERIN, suivant sur la liste de l'organisation syndicale à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, groupe hiérarchique 2, a démissionné ;

Qu'il convient en conséquence de procéder au remplacement de M. BOISARD ;

ARRETE :

Article 1er – Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal en date du 5 janvier 2015 sont modifiées ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Sont désignés en qualité de représentants du personnel en Commission Administrative Paritaire pour la catégorie C :

1°) En qualité de membres titulaires

| | |
|------------------------|-----|
| M. Marc PACAUD | GH2 |
| Mme Catherine BESSIN | GH2 |
| M. Thierry ROCTON | GH2 |
| M. Guillem PAYRET | GH1 |
| Mme Anne MAISONNIER | GH1 |
| M. Sébastien GUILLOT | GH1 |
| Mme Nathalie ORIAL | GH1 |
| Mme Maud DROUET-MEDINA | GH1 |

2°) En qualité de membres suppléants

| | |
|---------------------|-----|
| M. Pascal MAINGUET | GH2 |
| M. Philippe BOUCHET | GH2 |
| M. Patrick DAVID | GH2 |
| Mme Claudine DUPAS | GH1 |
| Mme Yveline CARRE | GH1 |
| M. Alain DEPPEN | GH1 |
| Mme Laurence LEGE | GH1 |
| Mme Vanessa VOLANT | GH1 |

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 5 janvier 2015 restent inchangées.

Article 3 - Le directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En l'Hôtel-de-Ville, à Nantes, le

20 MARS 2015

Le Maire,



Johanna ROLLAND

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été affiché le

20 MARS 2015

Le Maire



Johanna ROLLAND

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la notification.